



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Guide académique d'orientation et d'affectation
du second degré
Rentrée scolaire 2025**

Table des matières

Les coordonnées utiles.....	1
Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies	2
Affectation en lycée à Mayotte des élèves venant d'autres académies.....	2
Affectation en lycée public à Mayotte des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat.....	2
Calendrier des procédures	3
Parcours des élèves.....	3
Données de la base SIECLE.....	3
1. L'orientation.....	4
1.1 Le module Orientation	4
1.2 Le Service en Ligne Orientation (SLO)	4
1.3 La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3 ^{ème} et fin de 2 ^{nde} GT.....	5
1.4 Le redoublement.....	5
1.5 La procédure d'appel : une procédure d'exception	5
2. L'affectation : cas particuliers.....	7
2.1 Affectation des élèves en situation de handicap	7
2.2 Affectation des élèves devant bénéficier d'une prise en charge médicale importante	7
2.3 Admission en classe de 3 ^{ème} "prépa-métiers".....	8
2.4 Affectation des élèves issus du dispositif de remédiation de la MLDS	9
2.5 Affectation des EANA non scolarisés.....	9
2.6 Saisie des vœux de formation en apprentissage.....	9
3. L'application Affelnet Lycée	10
3.1 Généralités	10
3.2 Affectation en classe de seconde générale et technologique.....	14
3.3 Affectation en classe de seconde professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP 2 ans	17
3.4 Affectation en classes de première générale, première technologique et adaptation du parcours.....	18
3.5 Affectation en classe de première professionnelle.....	20
Le pré-tour d'affectation du lundi 23 au mercredi 25 juin 2025	23
Les résultats de l'affectation : mardi 1er juillet 2025	24
Les tours d'affectation supplémentaires en juillet et en septembre.....	25
Les échecs aux examens.....	26

Le présent document s'accompagne du « guide de la saisie Affelnet 2025 » qui sera transmis au mois de mai.

Aucune autre procédure que celles décrites dans le guide ne peut être utilisée valablement.

Des informations relatives au Service en Ligne Orientation, transmises directement par la DGESCO, complètent ces envois.

Cette année, le guide Onisep (après la 3^{ème}) et la carte des formations pour la rentrée 2025 est disponible en téléchargement sur le site de l'académie de Mayotte.

Les coordonnées utiles

Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO)

saio@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73

Chargée de mission : Mme Joëlle DEBIEUVRE

joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73 – poste 8719

Division de la scolarité (DIVISCO)

vie.scolaire@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 88 57

C.I.O.

Directeur : M. Gérard CAPTIEUX

ciomamoudzou@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 63 34 01 ou 06 39 39 79 90

Assistance technique aux établissements, pour toute demande

[via le portail ARENA : ticket GLPI](#)

Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies

Les calendriers et procédures des autres académies pour l'affectation en lycée sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>

Chaque académie définit un calendrier qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Mayotte. Les établissements d'origine doivent s'en informer dès le mois de mai.

Il leur appartient de saisir les vœux de leurs élèves quittant l'académie de Mayotte.

En cas de départ certain d'un élève, il n'est pas nécessaire de formuler des vœux d'affectation à Mayotte.

En cas d'incertitude, plusieurs saisies peuvent avoir lieu dans différentes académies.

Affectation en lycée à Mayotte des élèves venant d'autres académies

Les établissements d'origine saisiront les demandes en passant par l'adresse suivante :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Correspondante DRAIO : [Mme Joëlle DEBIEUVRE](#)

joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 61 89 73 – poste 8719

Affectation en lycée public à Mayotte des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat

Un dossier, composé des pièces suivantes, doit être constitué pour chaque élève, par l'établissement d'origine :

- la fiche Affelnet lycée, précisant les vœux d'affectation (annexe 6).
- les 3 bulletins scolaires de l'année 2024-2025
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

La date limite de transmission des dossiers à la DRAIO est fixée au plus tard le mercredi 11 juin 2025.

Calendrier des procédures

Les procédures d'orientation et d'affectation dépendent d'un calendrier national et académique. Le respect rigoureux des dates indiquées dans le calendrier en annexe 1 du guide est essentiel au bon déroulement de l'ensemble des actions relatives à l'orientation et à l'affectation. Un seul établissement retardataire peut bloquer l'ensemble de l'académie.

Annexe 1

Parcours des élèves

Un tableau synthétique de tous les parcours traités dans l'application Affelnet lycée 2025 est proposé en annexe 2 du guide. Il résume l'ensemble des procédures pour chaque parcours.

Annexe 2

Données de la base SIECLE

La base SIECLE des établissements sert à alimenter la base Affelnet lycée. Le transfert aura lieu le 30 avril 2025. Il est important qu'avant cette date les informations concernant les élèves, notamment les coordonnées des familles, soient les plus justes possibles. Ce sont ces informations qui serviront à recontacter les familles si besoin.

1. L'orientation

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation, d'insertion sociale et professionnelle. L'élève de collège, puis de lycée, le construit en fonction de ses aspirations et de ses capacités.

1.1 Le module Orientation

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics. Le module SDO est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- de faire le suivi de l'orientation tout au long de l'année **de 3^{ème} et de 2nde GT** de la phase provisoire à la phase définitive (avec édition des fiches de dialogue pré-complétées)
- de faciliter la gestion des enseignements de spécialité de 1^{ère} et terminale générale
- de produire automatiquement des statistiques, après saisie des demandes et décisions d'orientation de la phase provisoire et définitive

Il permet automatiquement une bascule des décisions d'orientation vers Affelnet lycée. Celle-ci a lieu tous les jours à minuit et évite de ressaisir. La bascule ne s'opère pas dans les deux sens.

Pour rappel : le chef d'établissement peut déléguer au travers de l'application DELEG-CE, aux professeurs principaux (PP) la saisie des avis dans le module Orientation. La saisie par les enseignants s'effectue :

- sur le réseau administratif au sein de l'établissement
- ou par clé OTP sur le réseau pédagogique ou internet

Annexe 1

Le calendrier de saisie doit être rigoureusement respecté.

1.2 Le Service en Ligne Orientation (SLO)

La campagne d'orientation par le service en ligne concerne les paliers 3^{ème} et 2nde. Elle a lieu à la fin du 2^{ème} trimestre ou du 1er semestre (intentions provisoires), à la fin du 3^{ème} trimestre ou du 2nd semestre (choix définitifs).

Le service en ligne est accessible par le [Portail Scolarité Services](#) pour les parents d'élèves uniquement scolarisés dans un établissement public de l'éducation nationale. Il permet aux familles :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant, propre à chaque niveau
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées
- d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe
- de consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en cas d'accord

En cas de désaccord, la procédure d'appel (demande d'entretien, recours à l'appel) n'a pas lieu par le service en ligne.

1.3 La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT

Les demandes d'orientation (fiches de dialogue fin de 3^{ème}, fin de 2^{nde} GT) sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation.

Le chef d'établissement prend une décision d'orientation :

- **en fin de 3^{ème}**, pour une poursuite d'études en 2GT, et/ou en 2PRO, et/ou en première année de CAP. Quelle que soit la demande de la famille, **le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation** même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. **Le choix des enseignements ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille.** (*Article D331-38 du code de l'éducation*).

- **en fin de 2^{nde} GT**, pour une poursuite d'études vers la 1^{ère} générale et/ou une série technologique. La décision d'orientation prise en fin de 2^{nde} GT par le chef d'établissement, porte sur ces voies d'orientation. **L'orientation vers la voie professionnelle n'est envisageable qu'à la demande de la famille.**

Lors de la phase définitive d'orientation du 3^{ème} trimestre, deux situations peuvent se présenter :

- Les propositions **sont conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et la notifie à la famille. La proposition devient décision d'orientation.
- Les propositions **ne sont pas conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille.

1.4 Le redoublement

Le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif au redoublement précise les conditions de mise en œuvre du redoublement.

La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année.

1.5 La procédure d'appel : une procédure d'exception

Lorsque la décision est non conforme aux demandes des familles, elle doit impérativement être :

- motivée en termes de connaissances, de capacités, d'intérêts
- signée par le chef d'établissement
- notifiée à la famille

En cas de désaccord persistant après la reprise de dialogue avec le chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel. La famille dispose alors d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Toute situation de désaccord persistant relatif au parcours de l'élève, et quel que soit le niveau concerné, relève de la commission d'appel, y compris les demandes de redoublement des familles refusées par le chef d'établissement.

La commission sera ainsi constituée conformément à l'arrêté du 14 juin 1990 :

- Le recteur ou son représentant, préside la commission
- 2 chefs d'établissement du type d'établissement concerné
- 3 professeurs exerçant au niveau scolaire concerné
- 1 conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation
- 1 directeur de CIO ou son représentant
- 3 représentants de parents d'élèves

Un médecin de santé scolaire et un assistant de service social scolaire peuvent participer aux travaux de la commission.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements sur demande du recteur. Le déroulement de la commission est le suivant :

- le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par le professeur principal ou par un professeur de la classe à laquelle il appartient, et par le psychologue ayant rencontré l'élève. Leurs présences sont obligatoires
- les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Aucune des personnes entendues ne participe aux délibérations et aux prises de décisions
- lorsque les informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin scolaire qui pourra alors donner un avis circonstancié. Il est important que cette possibilité soit explicitée aux familles lors de la rencontre avec le chef d'établissement.

IMPORTANT : les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont définitives. Le recours à la commission d'appel est un préalable pour une démarche devant le tribunal administratif.

Date limite de dépôt des cas d'appel

Collèges et lycées : jeudi 19 juin 2025 12h

Annexe 4

Date des commissions

Collèges : vendredi 20 juin 2025 8h00

Lycées : vendredi 20 juin 2025 13h00

Pièces à transmettre à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service

- **Fiche de dialogue (année complète)**
- **Bulletins scolaires des 2 semestres ou 3 trimestres**
- **Annexe 4**

L'ordre de passage ainsi que les décisions des commissions d'appel seront transmis aux établissements d'origine pour information aux familles.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans Affelnet lycée par la DRAIO.

2. L'affectation : cas particuliers

2.1 Affectation des élèves en situation de handicap

Les vœux des élèves en situation de handicap même s'ils ne bénéficient pas encore d'une décision de la MDPH devront être saisis dans Affelnet lycée en fonction de leur classe d'origine. La date limite de saisie pour ces élèves est fixée au lundi 2 juin 2025.

Dans le même temps les dossiers seront transmis au pôle ASH, pour la préparation des travaux de la commission de pré-affectation ASH.

Celle-ci se réunira le jeudi 12 juin 2025 (cf circulaire orientation et affectation des élèves en situation de handicap 2025-2026)

Date limite de saisie des vœux dans Affelnet lycée

Lundi 2 juin 2025

Date limite de transmission des dossiers au pôle ASH

Lundi 2 juin 2025

Date de la commission de pré-affectation ASH

Jeudi 12 juin 2025

2.2 Affectation des élèves devant bénéficier d'une prise en charge médicale importante

Toute demande de dérogation motivée pour raisons de santé doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation médicale réalisée par le médecin de l'éducation nationale ou le médecin qui suit l'élève. Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical circonstancié, joint sous pli cacheté, à l'attention du CT médecin.

Le chef d'établissement d'origine fera parvenir à la DRAIO la « fiche de dérogation » (annexe 10) ainsi que le pli cacheté du médecin.

Les demandes seront examinées lors d'une commission en présence du CT médecin. Au vu des éléments, l'attribution ou non d'une bonification sera décidée. Elle sera saisie, le cas échéant, par la DRAIO.

Date limite de saisie des vœux dans Affelnet lycée

Lundi 2 juin 2025

Date limite de retour de la fiche de dérogation + pli cacheté à la DRAIO

Lundi 2 juin 2025

Date d'examen des demandes

Jeudi 12 juin 2025 à 8h00

Annexe 10

2.3 Admission en classe de 3^{ème} "prépa-métiers"

L'admission en classe de 3^{ème} « prépa-métiers » n'entre pas dans le périmètre d'Affelnet lycée.

- La classe de 3^{ème} « prépa-métiers », s'adresse à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle (en initial ou en apprentissage).
- Le dossier « candidature en 3^{ème} prépa-métiers » doit être utilisé par les candidats. Des commissions seront organisées dans chaque établissement d'accueil.

Annexe 5

Les demandes d'élèves extérieurs à l'établissement seront traitées dans la limite des places vacantes.

Liste des établissements de l'académie qui proposent une classe de 3^{ème} « prépa-métiers » à la rentrée 2025

Collège K1
Collège K2
Collège de Ouangani
Collège Nelson Mandéla Doujani
Collège Frédéric d'Achery Koungou
Collège de Dzoumogné
Collège de M'tsambo
Collège de Tsingoni
Collège Zakia Madi Dembéni
Collège Mariama Salim Sada
Collège Marcel Henry T'simkoura
Collège de Bandré
Collège de Majicavo
Collège Halidi Sélémani M'Gombani
Collège de M'Tsangamouji
Collège Ali Halidi Chiconi
Collège Bouéni M'Titi Labattoir
Collège Zéna M'Déré Pamandzi
Collège Ouvoimoja Passamainty

Date limite de dépôt des dossiers dans les établissements d'accueil, pour les élèves extérieurs
Vendredi 20 juin 2025

Date limite de réunion de la commission dans les collèges d'accueil
Vendredi 27 juin 2025

Les résultats de la commission seront transmis aux établissements d'origine par les établissements d'accueil. Pour les élèves extérieurs, le recteur affectera après transmission des dossiers par l'établissement d'origine. Les établissements d'origine informeront les familles.

2.4 Affectation des élèves issus du dispositif de remédiation de la MLDS

Les élèves scolarisés dans les dispositifs de la MLDS qui souhaitent poursuivre dans une formation sous statut scolaire participeront à la procédure d'affectation Affelnet lycée.

Ils feront l'objet d'une procédure spécifique, dès lors qu'ils demanderont une affectation en classe de 2^{nde} GT pour les uns, et 1^{ère} générale ou technologique pour les autres. L'établissement d'origine saisira les vœux de l'élève conformément à la fiche de vœux remplie par la famille.

Sur Affelnet lycée, ces élèves ont par défaut le MEF 2GT (palier 2^{nde}). Par conséquent, les élèves qui relèvent du palier 3^{ème} devront être signalés à la MLDS ainsi qu'à la DRAIO au plus tard le 15 mai 2025 pour modification du MEF. Cette modification permettra la saisie des vœux de l'élève sur Affelnet lycée correspondant à son niveau.

A l'issue de la commission de pré-affectation, les décisions prises par le recteur seront transmises aux établissements d'origine pour information des familles.

L'établissement d'origine procédera à la suppression des vœux non validés par la commission et pourra saisir de nouveaux vœux en conformité avec les décisions de la commission de pré-affectation.

Date limite de transmission des listes à saio@ac-mayotte.fr et mlds@ac-mayotte.fr

Lundi 15 mai 2025

Date limite de transmissions des dossiers à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service

Lundi 2 juin 2025

Date de la commission de pré-affectation des élèves issus de la MLDS

Jeudi 5 juin 2025 à 8h30

Annexes 13 et 14

2.5 Affectation des EANA non scolarisés

Les demandes de scolarisation en lycée des EANA seront adressées à la DRAIO par le CASNAV. Elles concernent les candidatures dans les séries générales ou technologiques.

Le CASNAV devra constituer les dossiers (annexe 15) qui seront examinés en commission de pré-affectation.

Date limite de transmissions des dossiers à saio@ac-mayotte.fr ou à déposer dans le service.

Lundi 2 juin 2025

Date de la commission de pré-affectation « élèves EANA »

Jeudi 5 juin 2025 à 13h30

Annexe 15

Les vœux des familles et les décisions prises par la commission seront saisis par la DRAIO et transmis au CASNAV pour information des familles.

2.6 Saisie des vœux de formation en apprentissage

Les vœux de poursuites d'études en apprentissage seront saisis dans Affelnet lycée. Ce sont des vœux de recensement.

Les candidatures dans les formations en apprentissage ne font pas l'objet d'une affectation.

L'admission en centre de formation d'apprentis est conditionnée, obligatoirement, à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

Le fait de formuler un vœu en apprentissage vaut autorisation par les familles de transmission des données nominatives du candidat au CFA concerné.

La liste des candidats est portée à la connaissance des CFA qui se chargeront ensuite de contacter les élèves et leurs familles pour les accompagner dans la recherche d'entreprise.

Il est fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.

3. L'application Affelnet Lycée

3.1 Généralités

L'application procède à l'affectation :

- vers les secondes professionnelles, premières années de CAP et secondes générales et technologiques
- vers les premières générales, les premières technologiques et les premières professionnelles

Les objectifs principaux de l'application Affelnet lycée, sont d'assurer l'équité et la transparence dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation.

Affelnet lycée attribue à chaque élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé. **Il n'y a pas de classement en liste supplémentaire.**

Dans un premier temps, l'élève est classé par l'algorithme dans chacun de ses vœux. Dans un second temps, il entre dans le vœu de meilleur rang si la capacité d'accueil et son classement sur le vœu, le permettent.

Il est essentiel de vérifier la cohérence entre la décision d'orientation et les vœux de l'élève.

3.1.1 Vœux

Un vœu dans Affelnet Lycée correspond à une formation ou spécialité dans un établissement, associé à un statut (scolaire ou apprenti).

Les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille. Cet ordre doit refléter l'intérêt de l'élève pour la formation.

Dans le cas où il n'est pas possible de recueillir de vœux pour l'élève (élèves absentéistes), il convient de saisir le vœu de recensement « Ne sollicite aucun établissement ».

- En fin de 3^{ème}

Annexe 6

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature - Après la 3^{ème} ».

La famille peut formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie (8 au pré-tour, et 2 en phase complémentaire), toutes formations confondues.

Cette possibilité de vœux nombreux doit être utilisée dès le tour principal pour multiplier les chances d'affectation des élèves au plus près de la qualité de leur dossier.

Pour rappel, le bonus pour le vœu 1 n'existe plus.

L'élève est classé sur chaque vœu, et l'ordre des vœux est ensuite pris en compte pour l'affecter sur le vœu du meilleur rang possible.

- En fin de 2^{nde} GT et 2^{nde} professionnelle famille métiers

Annexe 7

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature – Après la 2^{nde} ». La famille peut formuler jusqu'à 5 vœux dans l'académie.

La montée pédagogique est automatique pour les élèves de seconde professionnelle « spécialité ». Ils n'auront pas de demande à faire.

Les codes vœux sont disponibles en annexe 8 (envoi ultérieur).

Très important : afin d'éviter toute contestation des familles, les fiches Affelnet de saisie des vœux seront imprimées et visées par les représentants légaux. Ces documents seront conservés dans l'établissement à qui la DRAIO pourra s'adresser si besoin.

3.1.2 Barème

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation académique. En cas d'élèves ex aequo, les critères pris en compte pour les départager sont les résultats scolaires de l'année en cours.

Les matières sont coefficientées spécifiquement par formation demandée. Tous les barèmes utilisés sont « avec notes ».

Ils prennent en compte les résultats scolaires qui incluent :

- pour le palier 3ème, les évaluations des compétences du socle et des disciplines
- pour le palier 2nde, ce sont les notes seules qui sont prises en compte

Annexe 8

➤ **En fin de troisième – Les données utilisées**

- Les évaluations du LSU

Annexe 20

Elles sont composées des :

- ✓ Evaluations des 8 composantes du socle
- ✓ Résultats des bilans périodiques

Pour les élèves de 3^{ème} scolarisés dans un établissement public de l'académie (éducation nationale et agriculture) et privé sous contrat avec l'agriculture (MFR), **les données du LSU (fin de cycle 4) sont intégrées dans Affelnet lycée par le chef d'établissement.**

- Des bonus attribués automatiquement

- ✓ Bonus « filière » pour les élèves de 3^{ème} SEGPA candidats à un CAP
- ✓ Bonus « lien zone géographique » pour les élèves qui demandent une 2^{nde} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur
- ✓ Bonus « rapprochement établissement »

- Des évaluations coefficientées

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2^{nde} GT). (annexe 8 bis)

Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

- Le « bonus parcours » = saisie manuelle

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide du bonus « parcours ». Ce bonus s'adresse exclusivement aux élèves dont la seule voie de réussite est la voie professionnelle.

Proportion de bonus « parcours » par classe d'origine

70%	Des élèves de 3 ^{ème} Prépa Métiers, de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole, candidats dans la voie professionnelle
50%	Des élèves de la MLDS candidats dans la voie professionnelle
28 %	Des élèves de l'effectif total de 3 ^{ème} générale, candidats dans la voie Professionnelle (<u>% différencié au regard des IPS selon le tableau ci-dessous</u>)

Afin de tenir compte de leurs caractéristiques sociales, les collèges auront à disposition un % bonus parcours pour les 3^{èmes} générales réparti en fonction de l'IPS 2024

IPS 2024	Collèges	% bonus parcours
Entre 50 et 60	Nelson Mandela, Bakari Kusu, Kwalé, K1	30
Entre 60 et 70	Zakia Madi, Frédéric d'Achery, Musakua, Majicavo, Passamainty, Tsingoni, K2	28
Entre 70 et 80	Bouéni M'Titi, Ali Halidi, M'Tsambo, Bandrélé, Ylangs-Ylangs, Halidi Sélémani, M'Tsangamouji	27
Au-delà de 80	Marcel Henry, Zéna M'Déré, Mariama Salim, Bouéni	26

➤ **En fin de 2^{nde} GT – Les données utilisées**

- Les évaluations

L'établissement d'origine doit saisir toutes les notes correspondantes aux différentes disciplines (moyenne de l'année en cours).

Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un lissage statistique afin d'atténuer les effets de notation.

Les compétences du socle sont automatiquement positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisant » (40 points).

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon la série ou la spécialité demandée. Le total des 8 champs disciplinaires est égal à 30.

- Bonus « rapprochement établissement »

Il est attribué automatiquement.

- ✓ Pour la 1^{ère} générale : les élèves du lycée sont prioritaires
- ✓ Pour les 1^{ères} technologiques, pour chacune des séries, une sectorisation rend les élèves prioritaires sur certains lycées (cf annexe 11 du guide)

- Bonus chef d'établissement

La saisie de ce bonus est manuelle.

Pour l'accès à une famille 1^{ère} professionnelle, les chefs d'établissement ont la possibilité de saisir « un avis favorable » pour 5 % de l'effectif de leurs élèves de 2^{nde} GT.

3.1.3 Demande d'assouplissement de la carte scolaire

L'affectation d'un élève dans l'établissement du secteur est limitée par la capacité d'accueil.

L'assouplissement de la carte scolaire permet de satisfaire les demandes des familles pour un autre établissement que celui du secteur, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement sollicité (selon les places vacantes après les affectations de droit).

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité, selon les critères nationaux suivants :

- 1) Elève en situation de handicap
- 2) Nécessité d'une prise en charge médicale proche de l'établissement demandé
- 3) Elève boursier sur critères sociaux
- 4) Fratrie dans l'établissement
- 5) Domicile situé en limite de zone, proche de l'établissement demandé
- 6) Parcours scolaire particulier

Annexe 10

Le chef d'établissement saisit dans Affelnet lycée la demande d'assouplissement à la carte scolaire, selon les motifs indiqués par la famille, et conserve dans le dossier de l'élève la demande et les pièces justificatives correspondantes (excepté pour les motifs 1 et 2).

Il est obligatoire de saisir parmi les vœux le ou les lycées de secteur, dans le cas où la demande serait refusée, et d'en informer la famille et l'élève.

La notification d'affectation dans le lycée de secteur remise à la famille sert de réponse implicite de refus de la demande.

3.1.4 Demande d'affectation liée à un changement de domicile

Si la demande de changement de domicile est formulée pendant la période de saisie Affelnet, elle sera prise en compte pour l'affectation :

- pour une affectation en 2GT, sur présentation du justificatif du domicile, l'établissement saisira la nouvelle zone géographique de l'élève et transmettra en parallèle l'annexe 6 « dossier de candidature après la 3^{ème} » par mail à saio@ac-mayotte.fr **au plus tard le jeudi 19 juin 2025**.
- pour une affectation en 1^{ère} générale ou technologique, sur présentation du justificatif du domicile, l'établissement validera la nouvelle adresse dans Affelnet lycée et transmettra l'annexe 7 « dossier de candidature – Après la 2^{nde} » par mail à saio@ac-mayotte.fr **au plus tard le jeudi 19 juin 2025**.

3.1.5 Demande d'affectation en section sportive de lycée

- La demande d'affectation en section sportive de lycée, en dehors du lycée de secteur relève d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire pour parcours scolaire particulier.
- L'établissement d'origine saisira la candidature dans Affelnet lycée et s'assurera qu'une demande a été faite, par précaution, dans le lycée du secteur.

La liste des élèves ayant suivi une section sportive en collège et souhaitant poursuivre la même discipline sportive en lycée devra être transmise par le collège d'origine à saio@ac-mayotte.fr, **au plus tard le mercredi 11 juin 2025**. Leur candidature sera satisfaite dans la limite des places vacantes. Les élèves du secteur de lycée ne sont pas concernés par cette procédure.

Sections sportives de lycée ouvertes à la rentrée 2025

LPO de Dombéni	Football féminin
LPO des Lumières	Rugby
LPO du Nord	Danse hip-hop

3.2 Affectation en classe de seconde générale et technologique

Rappel : quelle que soit la demande de la famille, le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. Le choix des enseignements optionnels ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille (*Article D331-38 du Code de l'éducation*).

- La famille utilisera le « dossier de candidature - Après la 3^{ème} » Annexe 6
- Le critère géographique est le premier critère pris en compte pour l'affectation. Il est obligatoire de demander le ou les lycées de secteur. Les résultats de l'année en cours ne seront pris en compte que pour départager les ex æquo.
- Les secteurs de recrutement des lycées sont définis en annexe 11 du guide. Annexe 11

3.2.1 Zone géographique

Afin de mieux prendre en compte les lieux d'habitation des élèves, l'affectation se fera à partir de la zone géographique saisie dans Affelnet lycée. Par conséquent, vous devrez saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève, indépendamment pour certains élèves, du collège de scolarisation actuel.

Pour les élèves **en instance de déménagement**, sur justificatif de domicile, vous saisirez la zone géographique du futur domicile et vous transmettez à la DRAIO **au plus tard le 19 juin 2025**, l'annexe 6 pour les candidats en 2^{nde} GT, ou l'annexe 7 pour les candidats en 1^{ère} générale ou technologique avec le justificatif de domicile.

➤ Cas particuliers

Pour les collèges rattachés à plusieurs lycées, les familles doivent obligatoirement indiquer **tous les lycées de la zone**, dans l'ordre de leur préférence. A défaut, ils risquent de ne pas être affectés.

➤ Certaines classes de seconde ont un recrutement académique

Classes	Lycées d'accueil	Secteurs de recrutement
2 ^{nde} spécifique Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration	LPO de Kawéni	Académie
2GT	LEGTA Coconi	Académie
2GT option création et culture design	LPO Tani Malandi	Académie
2GT option création et culture design	LPO des Lumières Mamoudzou Nord	Académie

Pour ces formations, les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

3.2.2 La classe de 2^{nde} Parcours

La classe de 2^{nde} Parcours ne fait pas l'objet d'une affectation spécifique. Un échange d'information entre le collège et le lycée de secteur aura lieu par le biais de la fiche de liaison (annexe 12 du guide). Le lycée organisera sa structure en prenant appui sur les éléments pédagogiques transmis.

L'inscription définitive en 2^{nde} Parcours ne pourra se faire qu'à l'issue du tour principal après la diffusion des résultats de l'affectation le mardi 1^{er} juillet. Cette recommandation est à prendre en compte notamment pour les collèges dont les lycées de rattachement sont multiples.

Liste des établissements proposant une classe de 2nde Parcours à la rentrée 2025

Lycées	Capacités d'accueil
LPO de Bandrélé	30
LPO Tani Malandi	60
LPO Gustave Eiffel	30
LPO de Dombéni	60
LPO de Petite Terre	30
LPO de Sada	60
LPO des Lumières	30
LPO du Nord	26

Annexe 12

- Les vœux des élèves seront saisis dans Affelnet lycée pour une admission en 2nde GT.
- La fiche de liaison collège-lycée sera transmise au lycée d'affectation, au plus tard le vendredi 20 juin 2025.

Le nombre de fiches de liaison transmises devra respecter les quotas suivants et être ajusté en fonction des lycées d'affectation des élèves.

Collèges	Nombre de fiches de liaison collèges-lycées	Lycées de rattachement pour la 2 nd e parcours
Collège de Bandrélé	30	LPO de Bandrélé
Collège Ylang-Ylang Kani Kéli	20	LPO Tani Malandi
Collège Marcel Henry Tsimkoura	25	LPO Tani Malandi
Collège de Bouéni	15	LPO Tani Malandi
Collège de Tsingoni	30	LPO de Sada LPO Gustave Eiffel
Collège de Ouangani	20	LPO de Sada LPO Gustave Eiffel
Collège Ali Halidi Chiconi	20	LPO de Sada LPO Gustave Eiffel
Collège Zakia Madi Dombéni	20	LPO de Dombéni
Collège de Kwalé	20	LPO de Dombéni
Collège Nelson Mandéla Doujani	5	LPO des Lumières
Collège Passamainty	20	LPO de Dombéni
Collège Halidi Sélémani M'Gombani	5	LPO des Lumières
Collège Bouéni M'Titi Labattoir	15	LPO de Petite-Terre
Collège Zéna M'Déré Pamandzi	15	LPO de Petite-Terre
Collège Mariama Salim Sada	20	LPO de Sada
Collège Frédéric d'Achery Koungou	5	LPO des Lumières
Collège de Kawéni 1	5	LPO des Lumières
Collège de Kawéni 2	5	LPO des Lumières
Collège de M'Tsamboro	11	LPO du Nord
Collège de M'tsangamouji	5	LPO du Nord
Collège de Majicavo	5	LPO des Lumières
Collège Bakari Kusu Dzoumogné	10	LPO du Nord

3.2.3 La classe prépa-2^{nde}

La classe prépa-2^{nde} est reconduite pour l'année scolaire 2025-2026. L'objectif de cette classe est de permettre aux élèves volontaires, candidats en seconde générale et technologique et non admis au DNB de consolider leurs acquis, d'acquérir les méthodologies propres au lycée, de confirmer leur orientation.

En 2025, les établissements suivants proposeront la classe prépa-2^{nde} :

- LPO de Kawéni
- LPO Tani Malandi
- LPO du Nord

Un travail préalable d'information des familles devra être mené par le lycée et les collèges du secteur pour une bonne compréhension du dispositif.

Avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre, les collèges des secteurs des trois lycées recenseront les élèves risquant de ne pas obtenir le DNB, susceptibles de tirer bénéfice d'un passage par la classe prépa-2^{nde} et recueilleront le consentement des familles.

Le recueil des candidatures se fera via le dossier académique.

Les dossiers seront transmis aux lycées d'accueil.

Annexe 21

Après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre, les lycées classeront les élèves à partir des candidatures transmises par les collèges de secteur et confirmeront aux familles concernées la prise en compte de la candidature.

Les lycées procéderont au classement des demandes en amont de la commission d'affectation.

Dès la publication des résultats du DNB, la commission académique d'affectation validera l'accès à la classe prépa-2^{nde} (les résultats seront fournis par la DRAIO).

Date limite de transmission des candidatures par les collèges aux lycées

Vendredi 20 juin 2025

Date limite de transmission par les lycées des listes de candidatures classées à la DRAIO

Lundi 30 juin 2025

Date de la commission académique d'affectation

Jeudi 3 juillet 2025

Les élèves admis en classe prépa-2^{nde} garderont le bénéfice de leur affectation pour la rentrée 2026 ou pourront changer d'orientation et demander une affectation dans la voie professionnelle.

3.2.4 Traitement des élèves actuellement en classe de prépa-2^{nde}

Les élèves issus des classes de prépa-2^{nde} seront automatiquement positionnés sur le palier 3^{ème}. Ils pourront bénéficier des offres de formation relatives à ce palier.

Important : pas d'import LSU pour ces élèves et pas de procédure d'orientation sur Siècle Orientation

Il appartient au chef d'établissement de saisir manuellement les évaluations ainsi que les décisions d'orientation sur Affelnet lycée.

Affectation pour la rentrée 2025 :

- Les élèves conservent leur affectation en 2^{nde} GT dans le lycée de la classe de prépa-2^{nde}, ce vœu sera obligatoirement saisi dans Affelnet lycée
- Les élèves peuvent candidater vers la voie professionnelle

Annexe 21 bis

Double procédure :

- Les élèves devront compléter le « dossier de candidature post prépa-2^{nde} », annexe 21 bis du guide et leurs vœux sont à saisir dans Affelnet lycée
- Le dossier de candidature est à retourner à la DRAIO au plus tard le mercredi 11 juin.

3.3 Affectation en classe de seconde professionnelle et 1ère année de CAP 2 ans

Le pré-tour Affelnet lycée permettra d'améliorer l'affectation dans les différentes formations de la voie professionnelle (2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP) (cf. page 23 du guide).

- Les formations de 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP sont à capacité d'accueil limitée
- Les formations professionnelles sont à recrutement académique, exceptées quelques formations à recrutement sélectif
 - L'affectation repose sur les notes, auxquelles des coefficients sont appliqués selon la formation demandée. Un bonus parcours peut éventuellement s'ajouter au barème

➤ **Formations professionnelles à recrutement sur dossier**

LPO de Petite Terre	1ère année de CAP agent de sécurité
	2 ^{nde} professionnelle métiers de la sécurité
	2 ^{nde} professionnelle aéronautique option systèmes
LPO de Sada	1ère année de CAP agent de sécurité
	2 ^{nde} professionnelle métiers de la sécurité
	1ère professionnelle métiers de la sécurité (passerelle)

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- les vœux seront saisis dans Affelnet lycée. La formation sélective doit constituer le ou les premiers vœux en cas de candidatures sélectives multiples. Dans le cas contraire, l'élève prend le risque d'être affecté sur un vœu de meilleur rang
- parallèlement, les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés, devront être transmis par les collèges.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions classeront toutes les candidatures recevables. La saisie des travaux s'effectuera après la fermeture de la saisie des vœux afin de recueillir les candidatures définitives. Un code d'accès sera transmis par la DRAIO pour permettre la saisie dans Affelnet lycée, à partir de l'onglet « travail en commission ».

Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine aux lycées d'accueil
Lundi 2 juin 2025

Date limite des commissions de pré-affectation en lycée
Mardi 17 juin 2025

Date limite de la saisie des travaux des commissions de pré-affectation
Jeudi 19 juin 2025

- **Certaines formations professionnelles sont sectorisées (cf annexe 11 du guide).**
- **Les CAP en collègue**

Il n'y a pas de sectorisation pour les CAP en collège. Par contre, il est indispensable d'informer les familles des élèves des modalités de transports existants car en l'absence les familles qui ne sont pas domiciliées dans ces communes devront assurer par eux-mêmes le transport de leur enfant.

3.4 Affectation en classes de première générale, première technologique et adaptation du parcours

Les élèves indiquent l'ensemble de leurs vœux d'affectation, quelle que soit la voie demandée, sur le « dossier de candidature – Après la 2^{nde} ».

Annexe 7

3.4.1 Affectation en classe de première générale

- Les demandes sont saisies dans Affelnet lycée.
- Le choix des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale incombe aux familles. Les élèves choisiront parmi ceux proposés dans leur établissement, pour lesquels leur affectation est prioritaire.

➤ **Admission en classe de première générale pour préparer le baccalauréat français international**

Le baccalauréat français international est une filière à recrutement sélectif. Dispensée au LPO des Lumières, **le secteur géographique pour cette formation est l'académie.**

Le lycée transmettra à tous les lycées les modalités de la sélection dans le courant des mois d'avril et mai. Les vœux des élèves seront saisis par les lycées d'origine dans Affelnet lycée.

Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine au LPO des Lumières

Lundi 2 juin 2025

Date limite de la commission de pré-affectation

Mardi 17 juin 2025

Date limite de la saisie des travaux des commissions par le LPO des Lumières

Jeudi 19 juin 2025

➤ **Les enseignements de spécialité rares**

Certains enseignements de spécialité rares, sont ouverts aux élèves d'autres lycées dans la limite des places disponibles. La demande doit être saisie dans Affelnet, dans la partie « vœu de l'élève ». Ce n'est pas une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

Par précaution, un deuxième vœu dans l'établissement d'origine sera formulé en cas de non affectation.

Enseignements de spécialité rares

LPO des Lumières	Arts : théâtre Arts : cinéma audiovisuel Arts : musique
Legt Younoussa Bamana	Sciences de l'ingénieur
LPO de Dombéni	Sciences de l'ingénieur Éducation physique, pratiques et culture sportive
LPO de Petite-Terre	Littérature Langues et Cultures de l'antiquité Anglais Monde Contemporain
LPO Tani Malandi Chirongui	Anglais Monde Contemporain Arts : arts plastiques
LPO de Sada	Arts : théâtre Anglais Monde Contemporain
LPO Gustave Eiffel Kahani	Sciences de l'ingénieur Éducation physique, pratiques et culture sportive
LPO du Nord	Éducation physique, pratiques et culture sportive

3.4.2 Affectation en classe de première technologique

Le pré-tour Affelnet lycée permettra d'améliorer l'affectation dans les différentes séries de la voie technologique des élèves potentiellement non affectés (cf page 23 du guide).

Les demandes sont saisies dans Affelnet lycée.

Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat, les enseignements de spécialité sont tous obligatoires.

Annexe 11

➤ **Sectorisation des 1^{ères} technologiques**

Pour chacune des séries, une sectorisation rend les élèves prioritaires sur certains lycées.

Les demandes doivent porter principalement sur le lycée dont dépend l'élève afin qu'il bénéficie du rapprochement établissement qui le rendra prioritaire.

Important : les élèves peuvent demander des lycées en dehors desquels ils sont sectorisés. Leurs demandes seront prises en compte après affectation de tous les élèves prioritaires. Ces demandes ne seront pas bloquées.

➤ **Cas particulier de la classe de 1^{ère} STHR du LPO de Kawéni**

Chaque année quelques places de 1^{ère} sont disponibles. Les candidatures éventuelles seront saisies dans Affelnet lycée. L'affectation académique se fait exclusivement sur la base des notes coefficientées.

➤ **Classes de 1^{ère} soumises à un recrutement sur dossier organisé par le lycée d'accueil**

Lycées	1 ^{ères} technologiques
LPO Tani Malandi	1 ^{ère} STD2A
LPO des Lumières	1 ^{ère} STD2A

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- Les vœux seront saisis dans Affelnet lycée, en première position.
Pour mémoire il n'y a pas de bonus vœu 1 mais les vœux sont traités dans l'ordre exprimé par la famille.
- Parallèlement, les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés devront être transmis par les lycées d'origine.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions classeront toutes les candidatures recevables. La saisie des travaux s'effectuera après la fermeture de la saisie des vœux afin de recueillir les candidatures définitives. Un code d'accès sera transmis par la DRAIO pour permettre la saisie dans Affelnet lycée, à partir de l'onglet « travail en commission ».

Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine aux lycées d'accueil

Lundi 2 juin 2025

Date limite des commissions de pré-affectation en lycée

Mardi 17 juin 2025

Date limite de la saisie des travaux des commissions de pré-affectation

Jeudi 19 juin 2025

- **Affectation en classe de première technologique des élèves de seconde professionnelle**

Pour les meilleurs élèves de seconde professionnelle, il est possible de candidater en classe de première technologique du même champ.

La saisie des vœux se fera dans Affelnet lycée. Cette demande doit s'inscrire dans un projet cohérent au regard des motivations et des compétences de l'élève.

Les dossiers de candidatures constitués de l'annexe 7 ainsi que des bulletins de l'année scolaire en cours et accompagnés de l'avis circonstancié du Chef d'établissement seront adressés à la DRAIO par mail saio@ac-mayotte.fr au plus tard le **mercredi 11 juin 2025**.

Les candidatures pour lesquelles un avis favorable est donné par le Chef d'établissement seront étudiées.

Les élèves issus de seconde professionnelle familles métiers devront également demander toutes les premières professionnelles des spécialités de la famille métiers dans leur établissement.

3.5 Affectation en classe de première professionnelle

3.5.1 Affectation des élèves de 2^{nde} GT et des élèves issus de la MLDS

Les candidats sont exclusivement les élèves issus de 2^{nde} GT en adaptation de parcours, et ceux du dispositif de la MLDS issus de 2^{nde} GT.

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide d'un bonus prenant la forme d'un « avis favorable ». Ce bonus s'adresse exclusivement aux élèves dont la seule voie de réussite est la voie professionnelle. La saisie de l'avis est obligatoire. Si vous ne souhaitez pas majorer le barème de l'élève, vous devrez saisir « avis réservé ».

Proportion « d'avis favorable » à la disposition de chaque lycée par classe d'origine

Elèves issus de la MLDS	25% de l'effectif du dispositif
Elèves de 2 ^{nde} GT	5% de l'effectif de 2 ^{nde} de l'établissement

Les demandes seront saisies dans Affelnet.

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

Les élèves peuvent candidater sur toutes les classes de 1^{ère} professionnelle. Néanmoins certaines spécialités auront des capacités d'accueil supérieures à la montée pédagogique, afin d'absorber le flux des élèves de 2^{nde} GT en adaptation de parcours.

Spécialités de 1^{ère} professionnelle, aux capacités d'accueil supérieures à la montée pédagogique

Lycées	Formations	Places disponibles pour 2 ^{nde} GT et MLDS
LPO Tani Malandi	1 ^{ère} technicien d'études du bâtiment option A études et économie	15
LPO de Dembéni	1 ^{ère} métiers de l'électricité et des environnements connectés	32
LPO Gustave Eiffel	1 ^{ère} organisation de transport de marchandises	17
	1 ^{ère} assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	18
	1 ^{ère} maintenance nautique	5
LPO de Kawéni	1 ^{ère} métiers de la coiffure	1
	1 ^{ère} métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie	2
	1 ^{ère} commercialisation et services en restauration	4
	1 ^{ère} cuisine	4
LPO des Lumières	1 ^{ère} assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	18
	1 ^{ère} métiers du commerce et de la vente option A	35
	1 ^{ère} métiers du commerce et de la vente option B	
	1 ^{ère} métiers de l'accueil	
LPO du Nord	1 ^{ère} métiers de la logistique	32
	1 ^{ère} organisation de transport de marchandises	
	1 ^{ère} assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	
LPO de Petite-Terre	1 ^{ère} métiers du commerce et de la vente option A	32
	1 ^{ère} métiers du commerce et de la vente option B	
LPO de Sada	1 ^{ère} métiers du commerce et de la vente option A	35
	1 ^{ère} métiers de la sécurité (recrutement sur dossier)	24

Il est fortement conseillé de demander dans un même établissement toutes les spécialités faisant suite à une 2^{nde} professionnelle famille métiers afin d'augmenter les chances d'affectation, puisqu'on ne peut évaluer à priori la répartition de la montée pédagogique.

Important : les candidatures vers les 1^{ères} professionnelles, sans capacité augmentée, sont possibles mais ne seront traitées que sur places vacantes après la montée pédagogique.

3.5.2 Affectation à l'issue d'une 2^{nde} professionnelle « spécialité »

Il n'y a pas de saisie à faire, la montée pédagogique en 1^{ère} professionnelle dans le même établissement est automatique.

7 filières professionnelles en montée pédagogique automatique

- Bac professionnel animation-enfance et personnes âgées
- Bac professionnel artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média
- Bac professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Bac professionnel maintenance nautique
- Bac professionnel métiers de la couture et de la confection
- Bac professionnel métiers de la sécurité
- Bac professionnel technicien constructeur bois

3.5.3 Affectation à l'issue d'une seconde professionnelle « famille métiers »

L'élève doit obligatoirement demander toutes les spécialités offertes dans son établissement en les classant.

Le chef d'établissement doit **obligatoirement**, pour chaque élève, **donner un « avis favorable sur une seule des spécialités »** de 1ère professionnelle parmi celles proposées dans l'établissement. Cet avis augmentera le barème de l'élève et garantira l'affectation. Les autres candidatures auront un « avis réservé ».

La saisie des vœux des élèves dans Affelnet lycée est nécessaire.

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

L'ordre de priorité dans le traitement des candidatures dans Affelnet lycée sera le suivant :

1. La montée pédagogique de l'établissement
2. Les candidatures d'élèves de la famille métiers, scolarisés dans d'autres établissements ou toutes les spécialités ne sont pas présentes
3. Les candidatures d'élèves de 2^{nde} GT et de la MLDS

3.5.4 A l'issue d'un CAP

Important : les possibilités pour un élève titulaire d'un CAP d'obtenir une affectation en première professionnelle sont extrêmement rares à Mayotte. Ces demandes ne pourront être étudiées qu'à l'issue de la procédure d'affectation et quand tous les élèves prioritaires (montée pédagogique, adaptation de parcours des élèves de 2GT, MLDS...) ont été traités.

Les demandes, accompagnées des copies des bulletins de terminale et du diplôme du CAP, seront adressées à saio@ac-mayotte.fr à compter du 5 septembre 2025. Elles seront traitées dans le courant du mois de septembre.

Le pré-tour d'affectation du lundi 23 au mercredi 25 juin 2025

Entre les conseils de classe et la publication des résultats de l'affectation, un pré-tour est organisé afin de :

- sécuriser l'affectation des élèves
- identifier les élèves dont les vœux ne permettent pas d'assurer une affectation
- mettre à disposition des chefs d'établissement les places restantes disponibles dans les formations

Le pré-tour concerne les parcours suivants :

- 3^{ème} (y compris les dispositifs de remédiation de la MLDS) vers une 1^{ère} année de la voie professionnelle
- 2^{nde} GT (y compris les dispositifs de remédiation de la MLDS) vers une 1^{ère} des séries technologiques

Ne sont pas concernés par le pré-tour :

- 3^{ème} (y compris MLDS) vers la 2^{nde} GT
- 2^{nde} GT (y compris MLDS) vers la 1^{ère} générale
- 2^{nde} GT (y compris MLDS) vers les 1^{ères} professionnelles

Les groupes ainsi constitués ne sont pas, au moment du pré-tour, poreux entre eux. Ce qui signifie qu'un élève ayant candidaté dans plusieurs groupes peut être admis dans plusieurs, ou refusé dans plusieurs. C'est seulement au moment de l'affectation définitive, que ces 5 groupes n'en formeront qu'un seul pour que chaque élève n'ait qu'une seule affectation.

Deux situations sont possibles et appellent des traitements différents :

- statut « assuré d'une affectation » : il n'y a aucune opération à réaliser
- statut « non assuré d'une affectation » : des vœux complémentaires peuvent être saisis

Les élèves ayant le statut « non éligible pour une sécurisation » : indique que la formation d'origine ne fait pas partie du pré-tour. Il n'y a aucune opération à effectuer.

Il est à noter que :

- l'élève provisoirement assuré d'une affectation sur un vœu sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive
- l'élève provisoirement non assuré d'une affectation peut lors du tour définitif être affecté sur l'un des vœux initialement formulés

Modalités d'ajout des vœux dans Affelnet lycée : menu « saisie des vœux en établissement » puis « résultats provisoires » :

- consultation de la liste des offres ayant des places disponibles
- recueil auprès des familles des vœux complémentaires (annexes 18 et 19)
- saisie des vœux complémentaires dans Affelnet lycée « **saisir des vœux supplémentaires** » depuis la sous-rubrique « **liste des élèves** » du menu « **Résultats provisoires** ».

Annexes 18 et 19

Attention : afin de ne pas compromettre la sécurisation des vœux, il ne faut ni supprimer des vœux, ni modifier l'ordre des vœux des élèves. On ne doit qu'ajouter des vœux supplémentaires sur les places disponibles.

Les résultats de l'affectation : mardi 1er juillet 2025

Une commission d'affectation académique se tiendra le lundi 30 juin 2025 afin de procéder à l'affectation en lycée (post 3^{ème} et post 2^{nde}).

Les établissements d'accueil disposeront des listes d'admis (menu « **listes et statistiques** » sur l'application), dès le lundi 30 juin 2025 18 h 00.

La notification aux familles ne sera possible que le mardi 1^{er} juillet 2025.

Les consignes du chef d'établissement d'accueil doivent être renseignées et mises à jour avant l'édition des notifications par les établissements d'origine.

Rubrique « **consignes →consignes du chef d'établissement d'accueil** ».

Il est important que les collèges d'origine précisent aux élèves les délais d'inscription contraints. Le délai sera précisé sur la notification d'affectation.

La bascule de la BEE permettra aux établissements d'accueil de disposer dès le mardi 1^{er} juillet de la liste des élèves affectés pour inscrire.

Chaque collège devra assurer un suivi précis des inscriptions effectives de ses élèves et effectuer les relances nécessaires entre le 2 et 4 juillet 2025.

L'édition des notifications se fait de la façon suivante « **diffusion des résultats** » puis « **notifications d'affectation** ».

L'accès aux listes des élèves admis et non admis se fait de la façon suivante « **liste et statistiques** ».

Il est nécessaire d'informer les familles sur la procédure du 1^{er} tour supplémentaire d'affectation (juillet) lorsque leur enfant est non affecté.

- Inscription

Un délai d'inscription en lycées avec des dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux est instauré.

La période d'inscription se fera obligatoirement entre le mercredi 2 et le vendredi 4 juillet 2025. Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur doivent effectuer les démarches d'inscription dans les lycées d'accueil dans ces délais, **sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.**

Dès le mardi 1^{er} juillet, la BEE sera abondée des résultats de l'affectation dans chaque établissement d'accueil.

Les lycées enregistreront au fil de l'eau des élèves dans les bases élèves établissements.

Les établissements d'origine utiliseront l'application SIPA pour suivre au plus près la réalité de l'inscription de chaque élève et de relancer si nécessaire les familles.

Les tours d'affectation supplémentaires en juillet et en septembre

- **Elèves non affectés au tour principal**

Le tour supplémentaire 1 de juillet concerne les élèves candidats au tour principal et non affectés à l'issue de celui-ci.

Au plus tard, le 7 juillet matin, les établissements d'accueil auront déclaré leurs capacités d'accueil dans Affelnet lycée, menu « gestion des tours suivants » « déclaration des places vacantes ».

Toutes les places vacantes seront offertes au tour supplémentaire 1, le mardi 7 juillet après-midi.

Début de la saisie du tour supplémentaire 1

Mardi 8 juillet 2025

Annexes 16 et 17

Fermeture de la saisie

Mercredi 9 juillet 2025

Résultats

Jeudi 10 juillet 2025

- **Elèves non affectés au tour supplémentaire 1**

Tous les élèves non affectés feront leur entrée dans leur établissement d'origine. Ils pourront candidater au tour supplémentaire 2, essentiellement pour les dispositifs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

Début de la saisie du tour supplémentaire 2

Mardi 2 septembre 2025

Fermeture de la saisie du tour supplémentaire 2

Mercredi 3 septembre 2025

Résultats

Jeudi 4 septembre 2025

Les échecs aux examens

Le décret 2015-1351 du 27 octobre 2015 institue le droit à la re préparation de l'examen dans le même établissement pour les élèves ayant échoué.

Dans le cadre de la préparation de rentrée les DGH ont été abondées afin d'accueillir ces élèves dans leur lycée.

Dès la publication des résultats, les lycées reprendront contact avec les élèves ayant échoué à l'examen, procéderont à leur inscription et étudieront les modalités de re préparation, adaptées à leurs acquis et à leurs projets.

Un suivi de toutes les situations des élèves ayant échoué sera transmis à la DRAIO pour fin août.

Les chefs d'établissement sont responsables du suivi du devenir individuel de leurs élèves pendant l'année suivant leur sortie de l'établissement.